

***AVIS PUBLIC***  
**(Article 105.1 - Loi sur les cités et villes du Québec)**

**AVIS AU PUBLIC** est donné par la soussignée, greffière, que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond recevra, contrairement à l'avis public émis le 8 avril 2016, à une séance extraordinaire qui **se tiendra le 16 mai 2016, 20 h**, dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville, sise au 99, place Suzanne-Guité, New Richmond, le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015, et ce, en conformité des dispositions contenues à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

Donné à New Richmond,  
Ce 19<sup>e</sup> jour d'avril 2016

Céline LeBlanc  
Greffière